

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
NÎMES



684186

Dénomination : A.G DEVELOPMENT

n° de gestion : 2008B00099

n° d'identification : 440 450 344

n° de dépôt : A2010/000895

Date du dépôt : 02/02/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 30/12/2009

2008 B99
A895

AG DEVELOPMENT
Société à responsabilité limitée
au capital de 30 000 euros
Siège social : 5a chemin de la Chance
30130 PONT SAINT ESPRIT
N° RCS NIMES 440 450 344

SAISI LE 02 FEV. 2010

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2009

PROCES-VERBAL

Le trente décembre deux mille neuf à quatorze heures trente, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- M. Thierry GARNERO propriétaire de	237 parts sociales
- Mme Martine GARNERO, née CAPORALE propriétaire de.....	33 parts sociales
- Melle Julie GARNERO propriétaire de	30 parts sociales

Total des parts des associés présents : 300 parts sur les 300 parts composant le capital social.

Monsieur Yves BERTAUD, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Thierry GARNERO préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions ;
- les statuts.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social par incorporation de réserves ;
- Modification corrélatrice des statuts ;
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital d'une somme de 270 000 euros pour le porter de 30 000 euros, à 300 000 euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte réserve facultative.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des 300 parts, de 100 euros à 1 000 euros chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

«ARTICLE 6 - APPORTS

L'article est inchangé, il y est simplement ajouté à la fin :

(...)

- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 décembre 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de 270 000 euros par incorporation de réserves pour porter le capital à 300 000 euros. La valeur nominale des 300 parts sociales a été portée de 100 euros à 1 000 euros.»

«ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de trois cent mille euros (300 000 euros).

Il est divisé en 300 parts sociales de 1 000 euros chacune, entièrement libérées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

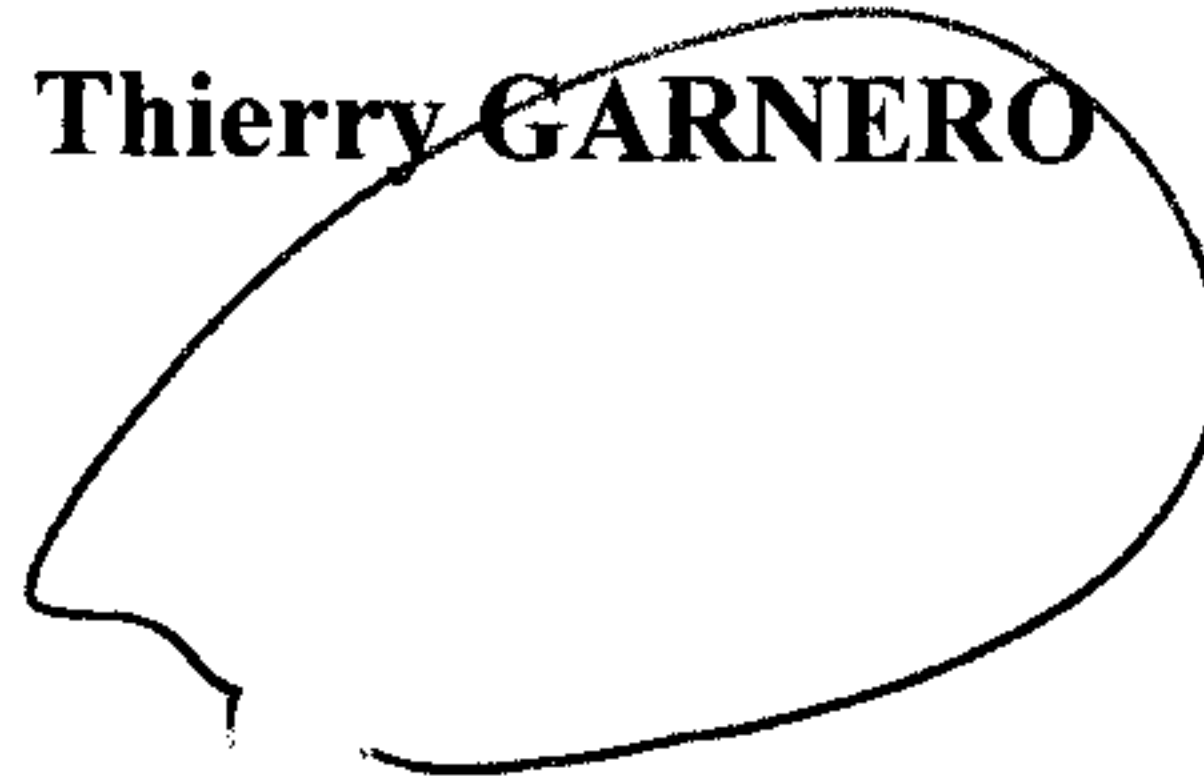
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et les associées.

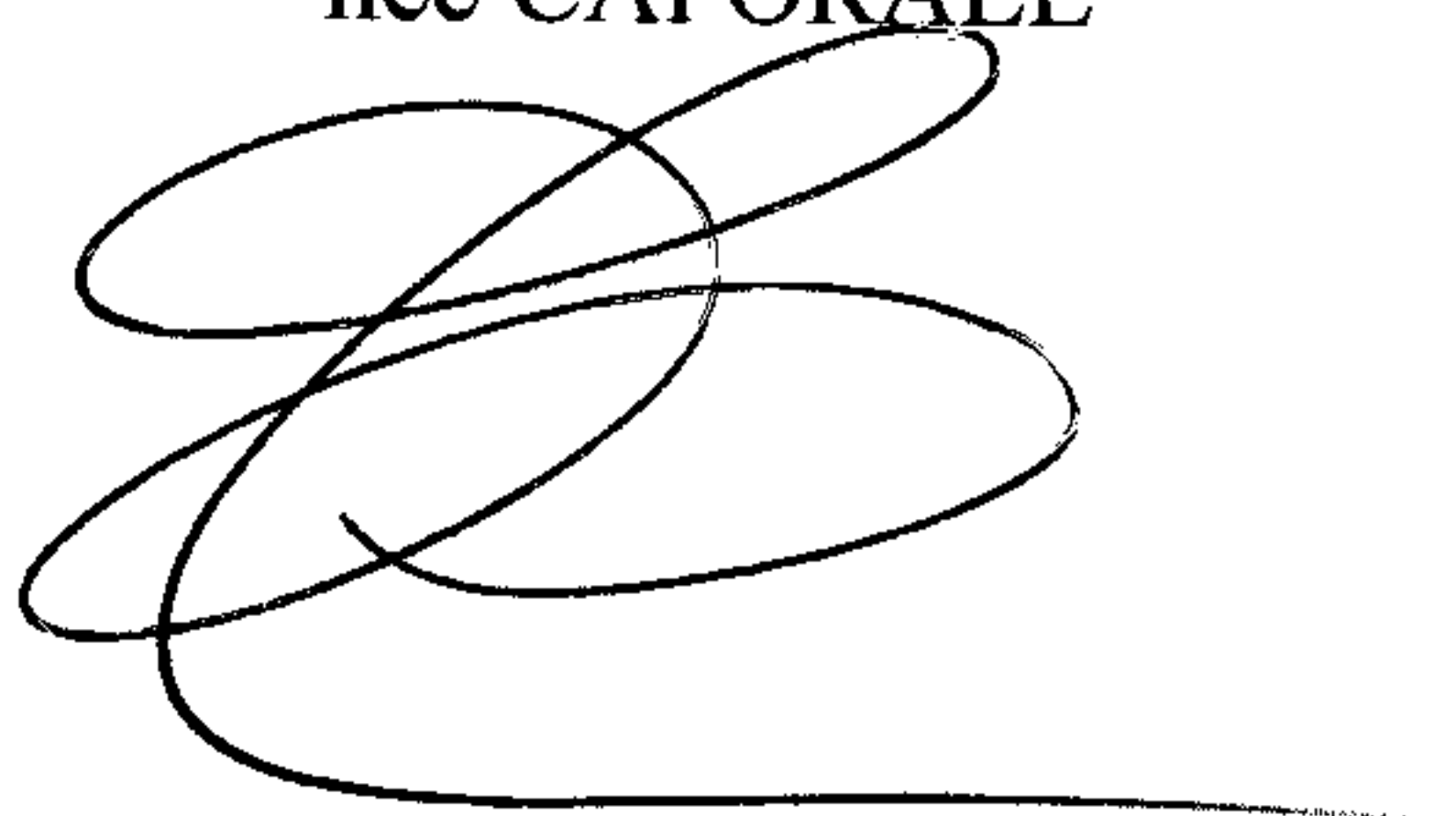
Le Gérant

Thierry GARNERO

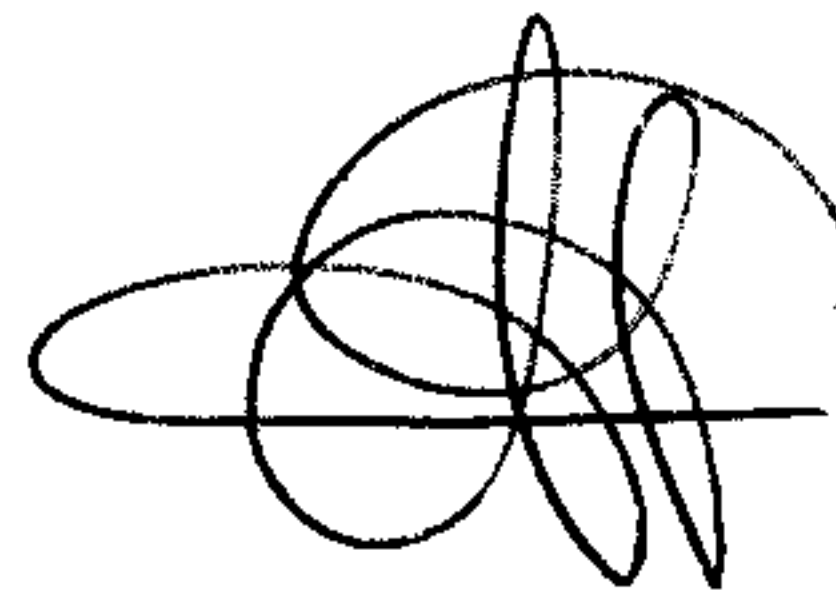


Les associées

Martine GARNERO
née CAPORALE



Julie GARNERO



Enregistré à : S.I.E. DE BAGNOLS/CEZE

Le 26/01/2010 Bordereau n°2010/71 Case n°7

Ext 139

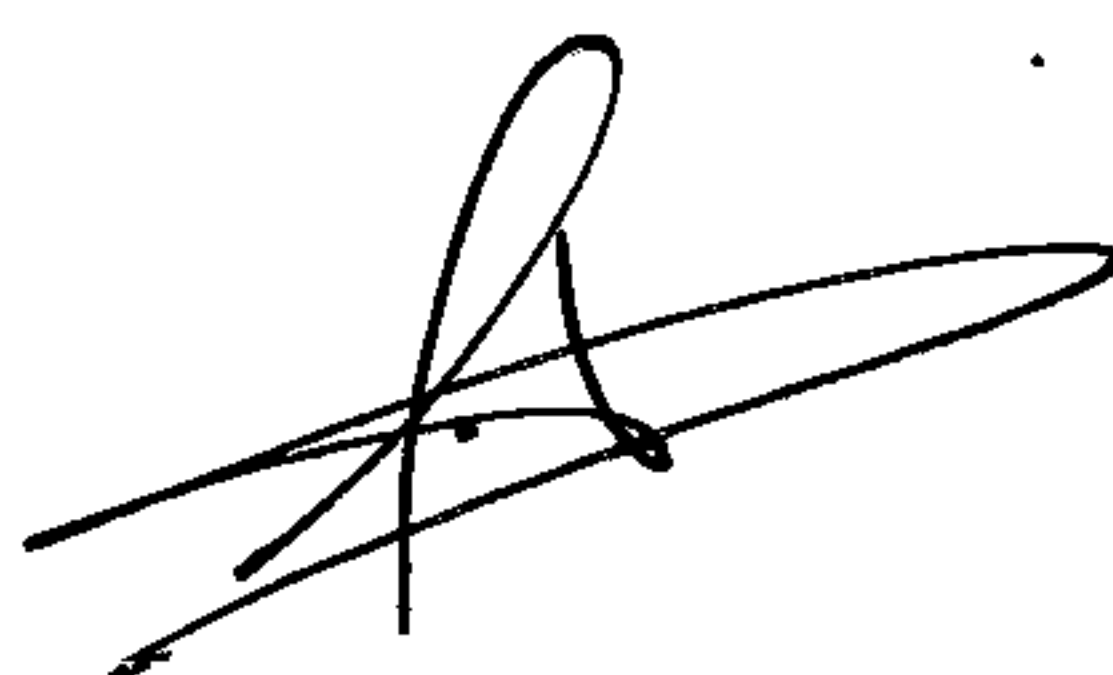
Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent



*Enregistré
à Bagnols/ceze
le 26/01/2010*